

Salariés à l'étranger et les membres de leur famille

Etat au 1^{er} janvier 2019

Rectification paragraphe 47

47 Que se passe-t-il si aucune cotisation n'est versée à l'assurance-chômage suisse pendant mon séjour à l'étranger ?

Vous êtes un ressortissant suisse ou un étranger, établi en Suisse, qui rentre en Suisse après un séjour de plus d'une année dans un État qui ne fait partie ni de l'UE ni de l'AELE. Vous êtes libéré de l'obligation de cotiser, à condition que

- vous puissiez prouver avoir exercé à l'étranger une activité salariée pendant au moins douze mois, et que
- vous ayez exercé en Suisse une activité soumise à cotisation pendant au moins six mois.